

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

C — N° 183

15 février 2007

---

### SOMMAIRE

Archives Europe S.A. ....	8770	Mikhael Equity Partners S.A. ....	8764
BPA International Selection Fund S.A. ..	8738	Plutos S.A.H. ....	8784
Dover Luxembourg S.N.C. ....	8759	Power Invest Holding ....	8783
I.D.F. S.A. ....	8780	Upside I Capital Partners S.A. ....	8784
LFI Brie Comte Robert .....	8773		

**BPA International Selection Fund S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 83.079.

In the year two thousand six, on the twenty-eighth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND S.A., with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 83.079, incorporated by a deed of Me Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on July 24, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 702 of August 30, 2001.

The meeting is opened at 3.00 p.m., and Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs. Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the D'Wort, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and Tageblatt.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

*Agenda*

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the SICAV to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Articles 3, 5, 15, 19, 20 and 22 specifying the eligible investment of the SICAV and the modification of Article 27 concerning the liquidation modalities.
3. Modifications of the Articles 6, 13, 21 and 25.
4. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

IV. As appears from the said attendance list out of 267,464 shares in issue, 266,848 shares are represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on November 8, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

*Second resolution*

The general meeting decides the modifications of the Articles of Incorporation such as 3, 5, 15, 19 and 20 and 22 specifying the eligible investment of the SICAV and the modification of Article 27 concerning the liquidation modalities.

*Third resolution*

The general meeting decides the incidental modifications of the Articles 6, 13, 21 and 25.

*Fourth resolution*

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

## «Denomination

**Art. 1<sup>er</sup>.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND («the SICAV»).

## Duration

**Art. 2.** The SICAV is established for an unlimited period from the date hereof. The SICAV may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 27 hereof.

## Object

**Art. 3.** The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities and any other assets authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (hereinafter «the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board of Directors with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.

## Registered Office

**Art. 4.** The registered office of the SICAV is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the SICAV at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the SICAV which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## Share Capital - Shares - Portfolio

**Art. 5.** The capital of the SICAV shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the compartments of the Company as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the SICAV is EUR 1,250,000.-.

The SICAV constitutes one sole legal entity.

Each compartment will be deemed to be a separate entity for the purpose of the relations as between shareholders.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the SICAV or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each share shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each compartment.

Within each compartment, the Board of Directors is entitled to create different classes and/or sub-classes (subdivision of classes) that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee structure, and or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can decide on a split or reverse split of the shares of any compartment of the SICAV.

The present articles of incorporation applicable to the compartment apply also mutatis mutandis to the classes and sub-classes of shares.

For the purpose of determining the capital of the SICAV, the net assets attributable to each compartment shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the compartments.

## Registered Shares - Bearer Shares

**Art. 6.** Shares will be issued in registered or bearer form. Certificate may be issued. The registered shares may be issued in a fractional way (up to 5 decimals). These fractions of shares will represent a part of the net assets and will entitle the shareholder proportionally to a dividend the SICAV would pay and to the liquidation proceeds of the Compartment. Fractions of shares do not provide any voting rights.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, to the holders of shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders, and in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the SICAV for such purpose.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The SICAV may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

All issued shares of the SICAV other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the SICAV or by one or more persons designated therefore by the SICAV and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile, the name of the compartment involved, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the SICAV along with other instruments of transfer satisfactory to the SICAV, and b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the SICAV with an address to which all notices and announcements from the SICAV may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the SICAV may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the SICAV, or such other address as may be so entered by the SICAV from time to time until another address shall be provided to the SICAV by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the SICAV at its registered office or at such other address as may be set by the SICAV from time to time.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription.

### **Restrictions on Shareholding**

**Art. 7.** The Board of Directors shall have power to impose restrictions that it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the SICAV are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the SICAV incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the SICAV might not otherwise have incurred or suffered.

### **Powers of the General Meeting of Shareholders**

**Art. 8.** Any regularly constituted General Meeting of the shareholders of the SICAV shall represent the entire body of shareholders of the SICAV if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the SICAV regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the SICAV. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such compartment.

### **General Meetings**

**Art. 9.** The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the SICAV, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of June at 10.00 o'clock. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

### **Quorum and Votes**

**Art. 10.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the SICAV, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever compartment (regardless of the net asset value per share) is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

## Convening Notice

**Art. 11.** Registered Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

## Directors

**Art. 12.** The SICAV shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the SICAV.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

## Proceeding of Directors

**Art. 13.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or even attend any meeting of the Board of Directors by conference call or by any similar mean of communication where all the attending members may hear the other ones; such kind of participation equals to a physical presence to such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the SICAV by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the SICAV, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the SICAV. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the SICAV. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

## Minutes of Boarding Meetings

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

## Determination of Investment Policies

**Art. 15.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each compartment and the guidelines to follow for the management and business affairs of the SICAV.

In addition to any further restrictions determined by the Board of Directors in accordance with the power set out later in this Article 15 the following investment restrictions shall apply so that:

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board of Directors.

The course of conduct of the management and business affairs of the SICAV shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the SICAV to be invested in:

(i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or  
(ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public and/or

(iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS and/or

(iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:  
- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS

- such admission is secured within one year of issue.

(v) units and/or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

\* such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

\* the level of protection for unitholders or shareholder in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

\* the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

\* no more than 10% of the UCITS' or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10.000.000,- and which presents and publishes

its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Acquisition of units or shares of another UCI with which the SICAV is linked within the framework of a common management or control or by direct or indirect participating interests may only be allowed in the case of a UCI which, in accordance with its management regulations or with its Articles of Association, specialises in a given geographical or economic sector.

When a UCITS invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the same management company or by any other company with which the management company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, that management company or other company may not charge subscription or redemption fees on accounts of the UCITS' investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

A UCITS that invests a substantial proportion of its assets in other UCITS and/or other UCIs shall disclose in its prospectus the maximum level of the management fees that may be charged both to the UCITS itself and to the other UCITS and/or UCIs in which it intend to invest. In its annual report it shall indicate the maximum proportion of management fees charged both to the UCITS itself and to the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

### **Directors' Interest**

**Art. 16.** No contract or other transaction between the SICAV and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the SICAV is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the SICAV who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the SICAV shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the SICAV may have any personal interest in any transaction of the SICAV, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

### **Indemnity**

**Art. 17.** The SICAV may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the SICAV or, at its request, of any other company of which the SICAV is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the SICAV is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

### **Administration**

**Art. 18.** The SICAV will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

### **Auditor**

**Art. 19.** To the extent required by the 2002 Law regarding collective investment undertakings, the operations of the SICAV and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the General Meeting of the SICAV for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the General Meeting of the SICAV with or without cause.

### **Redemption and Conversion of Shares**

**Art. 20.** As is more especially prescribed hereinbelow, the SICAV has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the SICAV. The redemption price shall be paid not later than five bank business days in Luxembourg after the valuation date and shall be equal to the net asset value for the relevant compartment as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular compartment is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the SICAV may sell some assets of the relevant compartment or make temporary borrowings within the limits set out in the prospectus.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the SICAV in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the SICAV as its agent for redemption of shares as determined in the prospectus.

Shares redeemed by the SICAV shall be cancelled.

If there is a significant number of redemption request (>10% of the net assets of the last available net asset value of the relevant compartment), the SICAV reserves the right to redeem the shares only at the redemption price calculated after the SICAV has been able to sell the necessary shares in the shortest time, taking into account the interests of all the shareholders and has the proceeds of this sale available.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another compartment.

The conversion price will be equal to the respective net asset value of the shares of the compartment, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a conversion fee as set out in the prospectus.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalisation shares and vice versa, at a price equal to the respective net asset values on the Valuation Date without deduction of fees.

Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders as set out in the prospectus.

### Valuations and Suspension of Valuations

**Art. 21.** The Net Asset Value of shares in the SICAV shall be determined as to the shares of each compartment by the SICAV from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Calculation Date»), provided that in any case where any Calculation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Calculation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Board of Directors of the SICAV may suspend the calculation of the net asset value of the shares of one or more compartment, the issue and the redemption of shares of that compartment, as well as the conversion from and into classes of shares in the following cases:

- a) during any period in which one of the main stock exchanges where a substantial portion of the SICAV 's investments in any given compartment is quoted, is closed other than for a holiday, or during which the transactions on it are restricted or suspended;
- b) during an emergency when the SICAV cannot normally dispose of its assets of a given compartment or cannot evaluate these correctly;
- c) during any breakdown of the communications network normally used for fixing the price or the value of investments of a given compartment or the current market price, or
- d) during any period in which the SICAV is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which the transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of these shares, cannot be effected, in the opinion of the Directors, at a normal rate of exchange.

Such suspension will be published in a leading newspaper in Luxembourg or in any other newspaper that the Board of Directors may determine and be notified to the shareholders requesting the purchase, the redemption or the conversion of shares by the SICAV.

Such suspension concerning one compartment will not bear upon the calculation of the net asset value, the issue, redemption or conversion of shares of the other compartments.

### Determination of Net Asset Value

**Art. 22.** The Net Asset Value per share of a compartment shall be expressed in the currency of the relevant compartment. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the compartment by the total number of shares of that compartment then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the category and sub-category of shares, if any, and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the assets of the different compartments shall be made in the following manner:

- A. The assets of the SICAV shall be deemed to include:
  - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
  - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
  - c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options, money market instruments and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
  - d) all derivative financial instruments;
  - e) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the SICAV to the extent information thereon is reasonably available to the SICAV (provided that the SICAV may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
  - f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the SICAV except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
  - g) the preliminary expenses of the SICAV insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the SICAV, and



h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The valuation of the assets of the different compartments is determined as follows:

1. The value of cash and deposits, drafts and bills payable on demand, receivables, expenditure paid in advance, dividends and interest announced or due but not yet received, is constituted by the nominal value of those assets, unless it appears unlikely that this value can be realised; in that case the value is determined by subtracting an amount deemed to be appropriate by the SICAV to reflect the real value of those assets.

2. The valuation of any security or money market instruments traded or listed on a stock exchange is made on the basis of the last known price unless such price is not representative.

3. The valuation of any security or money market instruments traded on another regulated market is made on the basis of the last available price.

4. Where securities or money market instruments held in the portfolio on the Valuation Day are not traded or listed on a stock exchange or another regulated market, or where the price determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) above in respect of securities listed or traded on a stock exchange or another regulated market are not representative of the real value of those securities, such securities are valued on the basis of the probable value of sale estimated with prudence and in good faith.

5. Money market instruments with a residual maturity of less than one year are valued as follow (linear valuation): the determining rate for these investments will be gradually adapted to the rate of redemption based on the net acquisition rate keeping the resulting yield constant. If there is a major change in market conditions, the valuation basis for money market instruments will be adapted to the new market yields.

5. Derivatives are valued at the last known rate on the exchange or regulated market.

7. Securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or Net Asset Value as provided by such UCIs or their Agents.

8. Options and financial futures contracts are valued at the last known price on the stock exchanges or regulated markets concerned;

- Interest rate swap contracts are valued at the last known rate on markets where those contracts are concluded.

9. Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

Any assets which are not expressed in the currency of the compartment to which they belong will be converted into the currency of this compartment at the exchange rate prevailing on the bank business day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

C. The liabilities of the SICAV shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (please refer to article 24 hereafter);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the SICAV where the Calculation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Date, as determined from time to time by the SICAV, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the SICAV of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the SICAV. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The Directors shall establish a portfolio of assets for each compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the SICAV to the portfolio of assets established for that compartment of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the SICAV to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the SICAV incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

d) in the case where any asset or liability of the SICAV cannot be considered as being attributable to a particular compartment, such asset or liability shall be allocated to all the compartments pro rata to the net asset values of each compartment;

e) provided that all liabilities, whatever compartment they are attributable, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, only be binding upon the relevant compartment;

f) upon the payment of dividends to the holders of any compartment, the Net Asset Value of such compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

E. For the purposes of this Article:

a) shares of the SICAV to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Calculation Date referred to Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the SICAV;

b) all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Calculation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the SICAV on such Calculation Date, to the extent practicable.

### Subscription Price

**Art. 23.** Whenever the SICAV shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares or compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole hundredth of the currency in which the net asset value of the relevant compartment / class is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five Luxembourg business days after the relevant Calculation Date.

### Costs

**Art. 24.** The following costs will be charged to the SICAV:

- the Directors' fees;
- the investment adviser fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the SICAV;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the SICAV or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the SICAV, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the SICAV or the offering of shares of the SICAV, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and as the listing fees.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the SICAV and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the SICAV, and amortised over the first five years on a straight line basis.

### Financial Year

**Art. 25.** The accounting year of the SICAV shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December. The accounts of the SICAV shall be expressed in EUR. Where there shall be different compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the SICAV.

### Distribution of Income

**Art. 26.** A distribution of dividends could be made for any amounts provided that after distribution the net asset value of the SICAV exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.- (or equivalent in any other currency). However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

On the recommendation of the Board of Directors, the Annual General Meeting of the SICAV will determine each year which part of the result of any compartment of the SICAV - including the net investment incomes and any realised and unrealised capital gains (after deduction of realised and unrealised capital losses) - may be distributed to the holders of distribution shares, if any.

The part of the result which is attributable to the capitalisation shares remains invested in the SICAV and is added to that part of net assets that is attributable to the capitalisation shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the concerned compartment or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of intermediary dividends.

### Distribution upon Liquidation

**Art. 27.** In case of liquidation of the SICAV, the liquidation procedure shall occur in accordance with the provisions of the 2002 Law.

The SICAV can be dissolved:

- 1) By decision of the General Meeting of Shareholders acting as if to amend the Articles of Association.
- 2) If the share capital of the SICAV is less than two thirds of the minimum capital. The Directors must submit the question of its dissolution to the General Meeting, deliberating without condition of presence and deciding by a simple majority of the shares represented at the meeting.
- 3) If the share capital of the SICAV is less than a quarter of the minimum capital. The dissolution can be pronounced by the shareholders owning a quarter of the shares represented at the meeting.

The notice convening the meeting must be given in such a way that the meeting is held within a period of 40 days following the date on which it is established that the net assets have fallen to respectively two thirds or a quarter of the minimum capital.

Should the SICAV be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2002 Law on «Undertakings for Collective Investments» which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse de Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

The decisions of the General Meeting pronouncing the liquidation of the SICAV will be published in the «Mémorial» and in a Luxembourg newspaper.

The Board of Directors of the SICAV may decide at any time the closing of one or more compartments of the SICAV in the following events:

\* if, for any reason the value of the total net assets in any compartment or class of shares has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such compartment or class of shares to be operated in an economically efficient manner or,

\* if the political and/or economical environment happens to change as an unfavourable way for the shareholder.

This decision of liquidation has to be published according to the applicable rules governing publicity. The publication must give details on the reasons and the terms of the liquidation procedure.

Except if otherwise decided by the Board of Directors, the SICAV is allowed to continue to redeem the shares of the compartment in liquidation at the condition that the NAV applied for such redemption takes into account the liquidation fees and without any redemption fee as foreseen in the prospectus. The formation expenses must be completely written off as soon as a decision to liquidate has been taken.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned compartment(s) shall be deposited with the Custodian for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period, the amounts will be deposited with the «Caisse de Consignation» and held at the disposal of the rightful shareholders.

The annual report which relates to the financial year during which the decision to liquidate has been taken, has to mention explicitly such decision and give the details on the evolution of the liquidation procedure.

Under the same conditions by which the SICAV may be dissolved, the Board of Directors may decide to close down one compartment of shares by contribution into another compartment of the SICAV or to contribute the assets and liabilities of a compartment to another UCI governed by Part I of the 2002 law or governed by foreign law, but in this case with the full consent of all shareholders of the concerned compartment. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published. The publication will contain information in relation to the new compartment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another compartment becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after the one-month's period.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the 2002 Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant compartment. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other UCIs. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as foreseen in the prospectus, before the operation involving contribution into another UCIs becomes effective. In case of contribution to another UCIs of the mutual fund type, the merger will only be binding on shareholders of the relevant compartment who have expressly agreed to the merger.

The decision to liquidate or to merge a compartment of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the compartment to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50 % of the shares represented at the meeting.

The contribution of one compartment into another foreign UCIs is only possible if it is in the best interest of the shareholder and with the unanimous agreement of all the shareholders of the compartment concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

#### **Amendment of Articles**

**Art. 28.** These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of

shares of any compartment «vis-à-vis» those of any other compartment shall be subject to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant compartment.

### General

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 83.079 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 702 du 30 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures et Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, soit nommée comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Tageblatt.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Modifications des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
  2. Modification des Articles 3, 5, 15, 19, 20 et 22 spécifiant l'investissement requis de la SICAV et modification de l'article 27 concernant les modalités de liquidation.
  3. Modification des Articles 6, 13, 21 et 25.
  4. Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.
- IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 267.464 actions en circulation, 266.848 actions sont représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 novembre 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide la modification des Articles 3, 5, 15, 19, 20 et 22 spécifiant l'investissement requis de la SICAV et modification de l'article 27 concernant les modalités de liquidation.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide les modifications afférentes des articles 6, 13, 21 et 25.

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

### «Dénomination

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société sous la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable», dénommée BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND S.A. («la SICAV»).

### Durée

**Art. 2.** La SICAV est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 27 ci-après.

### Objet

**Art. 3.** L'objet unique de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-dessous définie comme la «loi de 2002») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

### Siège social

**Art. 4.** Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la SICAV ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la SICAV qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

### Capital Social - Actions - Portfolios

**Art. 5.** Le capital de la SICAV sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total des actifs nets de tous les compartiments de la Société, comme le prévoit l'Article 22 des présents Statuts.

Le capital minimum de la SICAV est de EUR 1.250.000,-.

La SICAV constitue une seule entité légale.

Chaque compartiment d'actions sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre conformément à l'Article 23 des présents Statuts des actions entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 21 ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la SICAV ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter les souscriptions en vue de livrer ces nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, appartenir à des compartiments différents, et le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions sera investi, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques de valeurs mobilières, selon ce que le Conseil d'Administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment d'actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à créer au sein de chaque compartiment différentes classes d'actions et/ou sous-classes d'actions (subdivisions de classes) se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et structure de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ou du 'reverse split' des actions d'un compartiment de la SICAV.

Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront également mutatis mutandis aux classes et aux sous-classes d'actions.

Aux fins de déterminer le montant du capital de la SICAV, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, être convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

## Actions Nominatives et au Porteur

**Art. 6.** Les actions à émettre seront soit nominatives, soit au porteur. Des certificats pourront être émis. Les actions nominatives peuvent être émises sous forme de fractions d'actions (jusqu'à 5 décimales). Ces fractions d'actions représenteront une part des actifs nets et donneront proportionnellement droit au dividende mis en paiement par la Société et au produit de la liquidation de la SICAV. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions.

Pour ce qui est des actions nominatives, et à moins qu'il ne désire obtenir un certificat d'actions, l'actionnaire recevra une confirmation de sa participation au lieu d'un certificat d'actions.

En ce qui concerne les actions nominatives, le paiement des dividendes s'effectuera en faveur des détenteurs d'actions à l'adresse mentionnée dans le Registre des actionnaires et, pour ce qui est des actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende approprié à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet.

Quant aux actions au porteur, des certificats seront émis en coupures comme le décidera le Conseil d'Administration. Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, des frais lui seront portés en compte. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats complémentaires pourra être imputé à ce titulaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. Toutefois, l'une de ces deux signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, la signature sera manuelle. La SICAV pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission. Le souscripteur se verra adresser sans délai, après l'émission des actions et la réception du prix d'achat, un titre représentatif des actions qu'il a achetées et, à sa demande, obtiendra la livraison des certificats d'actions définitifs au porteur ou nominatifs.

Toutes les actions émises par la SICAV, autres que des actions au porteur, seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes que la SICAV désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile, le nom du compartiment concerné, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert ou transmission d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera a) si des certificats d'actions ont été émis, moyennant la livraison du ou des certificats représentant ces actions à la SICAV, accompagné(s) des autres instruments de transfert jugés opportuns par la SICAV et b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite portée au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la SICAV pourront être envoyées. Ladite adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la SICAV pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la SICAV, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la SICAV, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la SICAV par ledit actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la SICAV à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la SICAV.

Des actions pourront être émises moyennant l'acceptation de la souscription.

## Restrictions en Matière d'Actionariat

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la SICAV ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration, occasionner à la SICAV des obligations en matière de fiscalité ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la SICAV n'aurait pas à supporter.

## Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires

**Art. 8.** Toute Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la SICAV si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la SICAV, quelle que soit la classe dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

## Assemblées générales

**Art. 9.** Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la SICAV, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le premier mercredi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra

avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

### Quorum et Vote

**Art. 10.** Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la SICAV, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière, quel que soit le compartiment (et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action) donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par lettre.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

### Avis de convocation

**Art. 11.** Les titulaires d'actions nominatives se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque titulaire d'actions nominatives à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

Conformément à la loi, les convocations seront, en outre, publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

### Administrateurs

**Art. 12.** La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la SICAV.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période de six ans au plus, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires

### Délibération des administrateurs

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un président est désigné, il présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'Administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des administrateurs présents à cette Assemblée.

Une convocation écrite aux réunions du Conseil d'Administration sera adressée à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit de chaque Administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement suite à une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration en déléguant un autre Administrateur, auquel il aura donné procuration écrite. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou même peuvent participer à toute réunion par conférence call ou tout autre moyen de communication similaire où tous les membres participant peuvent s'entendre les uns les autres; une telle participation équivaut à une présente physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent engager la SICAV en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la SICAV, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la SICAV. Une nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la SICAV. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'Administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en oeuvre de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration.

### Procès-verbal des réunions du conseil

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

### Détermination des politiques d'investissement

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'Administration de la SICAV.

En complément de toutes restrictions supplémentaires déterminées par le Conseil d'Administration en respect avec les pouvoirs qui lui sont conférés ci-après dans cet Article 15, les restrictions d'investissements suivantes sont d'application:

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la SICAV ainsi que ses pouvoirs pour servir la politique à toute personne physique ou entreprise qui agira sous la supervision du Conseil d'Administration.

Les lignes de conduite à suivre dans l'Administration de la SICAV ne doivent pas affecter les investissements ou activités tombant sous les restrictions d'investissement telles que pouvant être imposées par la loi de 2002, ou pouvant être définies dans les lois et réglementations des pays où les actions sont offertes à la vente au public, ou pouvant être adoptées de temps à autre par résolutions du Conseil d'Administration, ou pouvant être décrites dans tout prospectus relatif à l'offre des actions.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de la SICAV seront investis dans:

(i) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou échangés sur le marché réglementé et/ou  
(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire admis à la cotation officielle sur une place boursière dans Etat non-membre de l'Union Européenne, ou échangés sur un autre marché réglementé d'un Etat non-membre de l'Union Européenne, fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM et/ou

(iv) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, à conditions que:

\* les conditions d'émission contiennent un engagement à demander l'admission à la cotation officielle sur une place boursière ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM;

\* une telle admission soit garantie dans l'année suivant l'émission.

(v) des unités d'OPCVM autorisées selon la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, situés ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

\* de tels OPC soient autorisés par des législations stipulant qu'ils sont soumis à une supervision considérée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») comme équivalente à celle définie dans la loi Communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée;

\* le niveau de protection des détenteurs d'unités dans un tel autre OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs d'unités ou d'actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des avoirs, l'emprunt, le prêt, les cessions non couvertes des biens mobiliers et des instruments du marché financier sont équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE;

\* les activités d'un tel autre OPC soient rapportées dans des rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et des passifs, des revenus et des opérations au cours de la période de rapport;

\* pas plus de 10% en valeur consolidée des avoirs de l'OPCVM ou de l'autre OPC, dont l'acquisition est envisagée, ne peuvent, selon leurs documents constitutionnels, être investis dans des unités ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

(vi) des dépôts auprès d'organismes de crédit remboursables à la demande ou pouvant être retirés, et arrivant à échéance dans douze mois au maximum, à condition que l'organisme de crédit dispose de son siège officiel dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou, si le siège officiel de l'organisme de crédit est situé dans un Etat non membre de l'Union Européenne, à condition que l'organisme soit soumis à des règles de prudence considérées par la CSSF comme équivalentes à celles définies par la Loi communautaire;



(vii) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents payés en liquide, négociés sur un marché réglementé auquel il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («Dérivés OTC»), à condition que:

\* les actifs sous-jacents consistent en des instruments couverts par l'Article 41, paragraphe (1) de la loi de 2002, en des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change étrangers ou devises, dans lesquels la Société peut investir;

\* les contreparties des transactions dérivées OTC soient soumises à une supervision prudente, et appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF; et

\* les dérivés OTC soient soumis quotidiennement à une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de l'OPCVM.

(viii) des instruments du marché financier autres que ceux négociés sur un marché réglementé et tombant sous l'Article 1 de la loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est lui-même réglementé à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient:

\* émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par la Banque Centrale d'un Etat membre, ou par la Banque Centrale Européenne, la Banque de l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non membre, ou, en cas d'Etat Fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organe public international auquel appartient au moins un Etat membre, ou

\* émis par une entreprise dont certaines valeurs mobilières sont négociées sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus, ou

\* émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudente, conformément aux critères définis par la Loi Communautaire, ou par un établissement soumis ou se conformant à des règles de prudence considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celle définies par la Loi communautaire, ou

\* émis par d'autres organes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements dans de tels instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle définie aux premier, deuxième et troisième alinéas, et à condition que l'émetteur soit une entreprise dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10,000,000.-, qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou soit une entité qui, au sein d'un groupe d'entreprises incluant une ou plusieurs entreprises cotées, est dédiée au financement d'organismes de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

L'acquisition de parts ou d'actions dans un OPC, avec lequel la SICAV est liée dans le cadre d'une gestion collective ou de contrôle ou par le biais d'une participation directe ou indirecte, n'est permise que si l'OPC conformément à son règlement de gestion ou statuts se spécialise dans le placement dans un secteur géographique ou économique spécifique.

Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Un OPCVM qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC indique dans son prospectus le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois à l'OPCVM lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir. Il indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau de l'OPCVM qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

### Intérêt des administrateurs

**Art. 16.** Aucun contrat ou autre transaction entre la SICAV et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la SICAV ont des intérêts dans une autre société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou responsable de la SICAV ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la SICAV conclut un contrat ou autre engagement commercial ne peut, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur ou un responsable de la SICAV aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la SICAV, ledit administrateur, ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'Administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur ou responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la Société opérant en tant que conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre société ou entité, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

### Indemnité

**Art. 17.** La SICAV pourra indemniser un administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédure auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créancière et par laquelle il

n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la SICAV est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

### Administration

**Art. 18.** La SICAV sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'Administration aura délégué ses pouvoirs.

### Auditeurs

**Art. 19.** Conformément à la loi 2002 concernant les organismes de placement collectif, les opérations de la SICAV et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée Générale de la SICAV pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

### Rachat et conversion des actions

**Art. 20.** Selon les modalités plus détaillées ci-après, la SICAV a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'évaluation et sera égal à la valeur nette d'inventaire pour le compartiment concerné telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après sous déduction d'une commission prévue le cas échéant dans les documents de vente. Si, par suite de circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un compartiment quelconque ne suffisaient pas au règlement dans les cinq jours de la somme à payer, le paiement se ferait par la suite, aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de l'effectuer. Dans ce but, la SICAV peut vendre certains actifs du compartiment en question ou effectuer des emprunts temporaires dans les limites indiquées dans le prospectus.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la SICAV à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme agent chargé du rachat des actions selon ce qui est précisé dans le prospectus.

Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.

En cas de demandes importantes de rachats (supérieures à 10% de l'actif net du compartiment concerné), la SICAV se réserve le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle ait pu disposer du produit de ces ventes.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. Le prix de conversion sera égal à la valeur nette d'inventaire respective des actions de ce compartiment, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais de conversion comme stipulé dans le prospectus.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives fixées le Jour d'évaluation en question, sans déduction de frais.

Les titulaires d'actions sont autorisés à demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives ou inversement. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, prélever une commission à charge de ces actionnaires, comme stipulé dans le prospectus.

### Evaluation et suspension des évaluations

**Art. 21.** La valeur nette d'inventaire des actions de la SICAV sera de temps en temps calculée par la SICAV pour les actions de chaque compartiment, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera en vertu d'un règlement (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour de Calcul»), sachant cependant que dans tous les cas où un Jour de Calcul tombe un jour férié bancaire ou légal au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments, de même que l'émission et le remboursement des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'une classe d'actions dans une autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle une des principales Bourses de valeurs, à laquelle est cotée une portion substantielle des investissements de la SICAV attribuables à l'un de ces compartiments d'actions est fermée pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

b) lors d'une situation exceptionnelle entraînant l'impossibilité pour la SICAV de céder ou d'évaluer valablement les actifs d'un compartiment;

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel, ou

d) durant une période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle le transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée dans un journal à large diffusion au Luxembourg ou dans tout autre journal que le Conseil d'Administration déterminera, et sera communiquée aux actionnaires demandant l'achat, le rachat ou la conversion d'actions de la SICAV.

Cette suspension portant sur un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

### Détermination de la valeur nette d'inventaire

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises au sein de ce compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs nets entre les catégories et sous-catégories d'actions, s'il y a lieu, et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier, les demi-unités étant arrondies vers le haut.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la SICAV sont censés inclure:

- a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus s'y rapportant;
- b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés);
- c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options, instruments du marché monétaire et autres investissements et titres détenus par la SICAV ou auxquels elle aura souscrit;
- d) tous les instruments financiers dérivés;
- e) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où la SICAV dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la SICAV puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur des titres productifs d'intérêts, détenus par la SICAV, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la SICAV, et

g) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

B. L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

a) la valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'Administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

b) la valeur des titres ou des instruments du marché monétaire négociés ou cotés à une Bourse de valeurs sera basée sur le dernier cours connu à moins que celui-ci ne soit pas représentatif.

c) la valeur des titres ou des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.

d) dans l'hypothèse des titres ou des instruments du marchés monétaire détenus en portefeuille le Jour d'évaluation en question, ne sont pas cotés à une Bourse de valeurs ou traités sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet des titres cotés sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle des valeurs en question, ces titres seront évalués sur la base du prix de vente estimé avec prudence et bonne foi.

e) les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an peuvent être évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

f) les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu aux bourses ou marché réglementé à cet effet.

g) les titres émis par un OPC ouverts sont évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, tels que communiqués par ces fonds ou leurs agents.

h) les options et les contrats à terme financiers sont évalués au dernier cours connu à la Bourse de valeurs ou sur le marché réglementé concerné. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués au dernier cours connu à la Bourse de valeurs ou sur le marché réglementé concerné.

i) si, suite à des circonstances exceptionnelles, l'évaluation effectuée sur la base des règles susmentionnées devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

Les actifs qui ne sont pas libellés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné ou au taux de change fourni par les «contrats forward».

C. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (voir l'article 24 des présents statuts);
- c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la SICAV lorsque le Jour de Calcul tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;
- d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour de Calcul, déterminée par la SICAV, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, et
- e) toute autre dette de la SICAV, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la SICAV. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

D. Les Administrateurs établiront un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment de la manière suivante:

- a) le produit de l'attribution de l'émission de chaque compartiment sera enregistré dans les livres de la SICAV et porté au compte du portefeuille établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les revenus et les dépenses afférentes à ce compartiment seront affectés à ce portefeuille selon les dispositions du présent article;
- b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté dans les livres de la SICAV au même portefeuille que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au portefeuille concerné;
- c) lorsque la SICAV encourt une dette relative à un actif appartenant à un portefeuille particulier ou relative à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un portefeuille, cette dette sera affectée au portefeuille concerné;
- d) au cas où un actif ou passif de la SICAV ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment spécifique, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiments;
- e) il est entendu que tous les passifs, quel que soit le compartiment auquel ils sont imputables, engagent le compartiment concerné, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers ou le cas échéant stipulée dans une loi;
- f) lors du paiement de dividendes aux détenteurs de parts d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

E. Aux fins des dispositions du présent article:

- a) les actions de la SICAV à rembourser aux termes de l'article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque immédiatement après la clôture des comptes le Jour de Calcul stipulé à l'Article 21, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la SICAV;
- b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la SICAV exprimés dans des devises autres que la devise de la classe concernée seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la SICAV un Jour de Calcul quelconque prendra effet, dans la mesure du possible, à cette date.

### Prix d'émission

**Art. 23.** Lorsque la SICAV offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la classe d'actions ou le compartiment en question, plus une commission telle qu'indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche, les demi-unités étant arrondies vers le haut dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable à Luxembourg au plus tard cinq jours ouvrables après le Jour de Calcul en question.

### Frais

**Art. 24.** Les frais suivants seront à la charge de la SICAV:

- la rémunération des administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la SICAV;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant le portefeuille de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert;
- les frais d'avocats que peuvent encourir la SICAV ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;

- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la SICAV, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la SICAV, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur auprès des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses engagés dans le cadre de la constitution de la SICAV et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux relatifs à la préparation et la publication des Prospectus, tous les frais d'avocats et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la SICAV et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans.

### Année sociale

**Art. 25.** L'exercice comptable de la SICAV commencera le 1er janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre. Les comptes de la SICAV seront exprimés en EUR. Lorsqu'il y a différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés aux fins d'établir les comptes de la SICAV.

### Répartition des bénéfices

**Art. 26.** Les dividendes peuvent atteindre un montant tel que, après distribution, la valeur nette d'inventaire de la SICAV ne soit pas inférieure au capital minimum équivalent à EUR 1,250,000.- (ou l'équivalent dans une toute autre devise). Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, la partie des bénéfices produits par chaque compartiment de la SICAV - y compris les revenus d'investissement nets et toutes les plus-values non réalisées et latentes (après déduction des moins-values réalisées et latentes) - qui sera, le cas échéant, distribuée aux détenteurs d'actions de distribution.

La partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation reste investie dans la SICAV et est ajoutée à la part des actifs nets attribuable aux actions de capitalisation.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, aux lieux et dates que le Conseil d'Administration fixera. Le Conseil d'Administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à mettre en paiement des acomptes de dividendes.

### Répartition en cas de liquidation

**Art. 27.** Dans l'éventualité de la dissolution volontaire de la SICAV, la liquidation se fera conformément aux dispositions de la loi de 2002.

La SICAV sera dissoute dans les cas suivants:

1. Par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme lors de l'amendement des statuts.
2. Si le capital de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du Conseil sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale, qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des voix des actions représentées à l'Assemblée.
3. Si le capital de la SICAV descend sous le quart du capital minimum, la dissolution de la SICAV pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous respectivement des deux tiers ou du quart du capital minimum.

En cas de dissolution volontaire, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la loi de 2002 sur les organismes de placement collectif, laquelle définit les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part aux distributions de fonds issus de la liquidation et prévoit la mise en dépôt à la «Caisse de Consignations» de tous les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées dans le «Mémorial» et dans un journal luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la clôture, à tout moment, d'un ou plusieurs compartiments de la SICAV dans les cas suivants:

- si les actifs nets d'un des compartiments ou d'une des classes d'actions en question n'ont pas atteints ou sont descendus en-dessous d'un niveau permettant une gestion efficiente du compartiment ou de la classe d'action si la situation politique et/ou économique change au point d'entraîner des conséquences défavorables pour les actionnaires.

La décision de liquidation doit être publiée conformément aux règles applicables en matière de publicité. Ces publications doivent informer en détail des raisons et des modalités de la procédure de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société est autorisée à continuer à racheter les actions des compartiments en liquidation à la condition que la valeur nette d'inventaire appliquée pour ce rachat tienne compte des frais de liquidation et soit sans frais de rachat ou tout autre coût comme indiqué dans le prospectus. Les frais d'établissement doivent être totalement amortis dès que la liquidation a été décidée.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation du (des) compartiment(s) concernés seront déposés auprès de la Banque dépositaire pour une période de maximum six mois après la clôture. Une fois cette période écoulée, les montants seront déposés à la Caisse de Consignation à la disposition des ayants droit.

Le rapport annuel se rapportant à l'exercice comptable au cours duquel la décision de liquidation a été prise, doit mentionner explicitement cette décision et contenir des informations détaillées quant à l'évolution de la procédure de liquidation.

De la même manière que celle applicable à la dissolution de la SICAV, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport de celui-ci à un autre compartiment de la SICAV ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou régis par d'autres droits mais, dans ce cas, avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision fera l'objet d'une publication qui contiendra des informations relatives au nouveau compartiment. Cette publication aura lieu un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à un autre compartiment ne soit réalisée.

La décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions avant le terme de la période d'un mois.

Le Conseil d'Administration peut, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, décider de fermer un compartiment d'actions par apport de celui-ci à un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi de 2002. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et elle comportera, en outre, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication aura lieu un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais de remboursement comme indiqué dans le prospectus, avant que l'opération d'apport à un autre organisme de placement collectif ne soit réalisée. En cas d'apport à un organisme de placement collectif de type «sicav», la fusion ne liera que les actionnaires du compartiment concerné qui auront accepté expressément cette fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et de la manière décrite au paragraphe précédent peut également être prise par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du compartiment en question pour laquelle aucun quorum n'est requis et la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

L'apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible que si c'est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment en question et avec leur approbation unanime ou à la condition que seules les actions des actionnaires ayant approuvé l'opération soient transférées.

### Modification des statuts

**Art. 28.** Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

### Dispositions générales

**Art. 29.** Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales, et aux amendements à cette loi, ainsi qu'à la loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, S. Wolter, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 74, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007011674/242/1209.

(070022333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2007.

**Dover Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.  
R.C.S. Luxembourg B 89.408.

In the year two thousand and six, on the fifteenth Day of December.

Before us, Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 14, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1669 dated November 21, 2002, (hereinafter referred to as the «Company»). The By-laws of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on January 31, 2003 published in the Mémorial C, number 303, dated March 20, 2003, by a deed of the undersigned notary on January 12, 2004, published in the Mémorial C, number 250 dated March 2, 2004, by a deed of the undersigned notary on August 9, 2004, published in the Mémorial C, number 1108 dated November 3, 2004 and by a deed of the undersigned notary on September 24, 2004, published in the Mémorial C, number 1222 dated November 30, 2004.

The extraordinary general meeting was presided by Mr. Jérôme Azzi, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The Chairman appointed as Secretary Mr. Christophe Hoeltgen, private employee, residing professionally in L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

The meeting elected as Scrutineer, Mr. Joaquim Godinho Bento Soares, private employee, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, having been signed ne varietur by the partners, by the proxy holders representing the partners, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the corporate capital of EUR 639,016,075.- (six hundred thirty-nine million sixteen thousand and seventy-five euros) are present or validly represented at the meeting.

The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is following:

*Agenda:*

1. Decrease of the corporate capital of the Company from its current amount of EUR 639,016,075.- (six hundred thirty-nine million sixteen thousand and seventy-five Euros) divided into 25,560,643 (twenty-five million five hundred sixty thousand six hundred forty-three) sharequotas with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each to the amount of EUR 598,718,675.- (five hundred ninety-eight million seven hundred eighteen thousand six hundred seventy-five euros) divided into 23,948,747 (twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven) sharequotas with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by way of the cancellation of:

- 32 (thirty-two) sharequotas held by DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. with registered office at 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA

- 373,122 (three hundred seventy-three thousand one hundred twenty-two) sharequotas held by DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

- 1,238,742 (one million two hundred thirty-eight thousand seven hundred forty-two) sharequotas held by DFH CORPORATION with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

and subsequent reimbursement in cash of the share capital to the partners.

2.- Amendment Article 6 of the Articles of Association of the Company to reflect the planned decrease of corporate capital that will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at five hundred ninety-eight million seven hundred eighteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 598,718,675.-) represented by twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven (23,948,747) sharequotas with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, which belong to:

- DOVER GLOBAL HOLDINGS INC., with registered office in 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware; USA, four hundred seventy-four sharequotas . . . . .	474
- DELAWARE CAPITAL FORMATION INC., with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, five million five hundred forty-three thousand six hundred fifty-five sharequotas . . . . .	5,543,655
- DFH CORPORATION, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, eighteen million four hundred four thousand six hundred eighteen sharequotas . . . . .	18,404,618
Total: twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven sharequotas . . . . .	23,948,747»

- 3.- Empowerment of any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality with respect to the proposed decrease of share capital of the Company;
- 4.- Any other business.

Then, the meeting of partners, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The partners' meeting resolved to decrease the corporate share capital of the Company from its current amount of EUR 639,016,075.- (six hundred thirty-nine million sixteen thousand and seventy-five Euros) divided into 25,560,643 (twenty-five million five hundred sixty thousand six hundred forty-three) sharequotas with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each to the amount of EUR 598,718,675.- (five hundred ninety-eight million seven hundred eighteen thousand six hundred seventy-five euros) divided into 23,948,747 (twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven) sharequotas with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by way of the cancellation of:

- 32 (thirty-two) sharequotas held by DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. with registered office at 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA
  - 373,122 (three hundred seventy-three thousand one hundred twenty-two) sharequotas held by DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;
  - 1,238,742 (one million two hundred thirty-eight thousand seven hundred forty-two) sharequotas held by DFH CORPORATION with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;
- and to subsequently reimburse in cash the cancelled sharequotas to the partners.

*Declaration*

Thereafter intervened:

1.- The company DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. having its registered office at 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA, duly represented by Mr. Jérôme Azzi, prenamed, by virtue a power of attorney given on December 6, 2006, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the partner and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declared that it accepts the cancellation of 32 (thirty-two) sharequotas and the reimbursement by the Company determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

2.- The company DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, duly represented by Mr. Jérôme Azzi, prenamed, by virtue a proxy given on December 6, 2006, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the partner and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declared that it accepts the cancellation of 373.122 (three hundred seventy-three thousand one hundred twenty-two) sharequotas and the reimbursement by the Company determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

3.- The company DFH CORPORATION having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, duly represented by Mr. Jérôme Azzi, prenamed, by virtue a proxy given on December 6, 2006, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the partner and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declared that it accepts the cancellation of 1,238,742 (one million two hundred thirty-eight thousand seven hundred forty-two) sharequotas and the reimbursement by the Company determined and payable as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.



The partner's meeting resolved amending Article 6 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the cancellation of one million six hundred eleven thousand eight hundred ninety-six (1,611,896) sharequotas for an amount of forty million two hundred ninety-seven thousand four hundred Euros (EUR 40,297,400.-).

Consequently, Article 6 of the Articles of Association of the Company is replaced by the following text:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at five hundred ninety-eight million seven hundred eighteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 598,718,675.-) represented by twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven (23.948.747) sharequotas with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, which belong to:

- DOVER GLOBAL HOLDINGS INC., with registered office in 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware; USA, four hundred seventy-four sharequotas . . . . .	474
- DELAWARE CAPITAL FORMATION INC., with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, five million five hundred forty-three thousand six hundred fifty-five sharequotas . . . . .	5,543,655
- DFH CORPORATION with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, eighteen million four hundred four thousand six hundred eighteen sharequotas . . . . .	<u>18,404,618</u>
- Total: twenty-three million nine hundred forty-eight thousand seven hundred forty-seven sharequotas . . . . .	<u>23,948,747»</u>

#### Third resolution

The partners' meeting resolved to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

#### Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002 (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 31 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 303 daté du 20 mars 2003, par un acte du notaire soussigné en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 250 daté du 2 mars 2004, par un acte du notaire soussigné en date du 9 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1108 daté du 3 novembre 2004 et par un acte du notaire soussigné en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1222 daté du 30 novembre 2004.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Monsieur Jérôme Azzi, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le Président nomma secrétaire, Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée nomma scrutateur, Monsieur Joaquim Godinho Bento Soares, employé privé, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes formèrent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés, par les mandataires représentant les associés, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et demanda au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 639.016.075,- (six cent trente-neuf millions seize mille soixante-quinze euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Agenda:*

1.- Réduction du capital social de son montant actuel de EUR 639.016.075,- (six cent trente-neuf millions seize mille soixante-quinze euros) divisé en 25.560.643 (vingt-cinq millions cinq cent soixante mille six cent quarante-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune au montant de EUR 598.718.675,- (cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent dix-huit mille soixante-quinze euros) divisé en 23.948.747 (vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune par voie de suppression de:

- 32 (trente-deux) parts sociales détenues par DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. ayant son siège social à 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA;

- 373.122 (trois cent soixante-treize mille cent vingt-deux) parts sociales détenues par DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

- 1.238.742 (un million deux cent trente-huit mille sept cent quarante-deux) parts sociales détenues par DFH CORPORATION ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

et remboursement subséquent en numéraire du capital social aux associés.

2.- Modification de l'Article 6 des statuts de la Société, pour refléter la réduction de capital social envisagée, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent dix-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 598.718.675,-) représenté par vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept (23.948.747) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune qui ont été souscrites comme suit:

- DOVER GLOBAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA, quatre cent soixante-quatorze parts sociales . . . . . 474

- DELAWARE CAPITAL FORMATION INC., ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, cinq millions cinq cent quarante-trois mille six cent cinquante-cinq parts sociales . . . . . 5.543.655

- DFH CORPORATION ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, dix-huit millions quatre cent quatre mille six cent dix-huit parts sociales . . . . . 18.404.618

Total: vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept parts sociales . . . . . 23.948.747»

3.- Autorisation donnée à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute formalité nécessaire en relation avec la réduction de capital de la Société proposée;

4.- Divers.

Ensuite, l'assemblée des associés, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant donné son approbation aux explications du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des associés a décidé de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 639.016.075,- (six cent trente-neuf millions seize mille soixante-quinze euros) divisé en 25.560.643 (vingt-cinq millions cinq cent soixante mille six cent quarante-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune au montant de EUR 598.718.675,- (cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent dix-huit mille six cent soixante-quinze euros) divisé en 23.948.747 (vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune par voie de suppression de:

- 32 (trente-deux) parts sociales détenues par DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. ayant son siège social à 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA;

- 373.122 (trois cent soixante-treize mille cent vingt-deux) parts sociales détenues par DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

- 1.238.742 (un million deux cent trente-huit mille sept cent quarante-deux) parts sociales détenues par DFH CORPORATION ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA;

et de subséquentement rembourser en numéraire les parts sociales annulées aux associés.

*Déclarations*

Sont ensuite intervenues:

1.- La société DOVER GLOBAL HOLDINGS INC. ayant son siège social à 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA, dûment représentée par Monsieur Jérôme Azzi, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui donnée le 6 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant

l'associé, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante a déclaré accepter la suppression de 32 (trente-deux) parts sociales et le remboursement par la Société déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

2.- La société DELAWARE CAPITAL FORMATION INC. ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, dûment représentée par Monsieur Jérôme Azzi, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui donnée le 6 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante a déclaré accepter la suppression de 373.122 (trois cent soixante-treize mille cent vingt-deux) parts sociales et le remboursement par la Société déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

3.- La société DFH CORPORATION ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, dûment représentée par Monsieur Jérôme Azzi, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui donnée le 6 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante a déclaré accepter la suppression de 1.238.742 (un million deux cent trente-huit mille sept cent quarante-deux) parts sociales et le remboursement par la Société déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

#### Deuxième résolution

L'assemblée des associés a décidé de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter la suppression d'un million six cent onze mille huit cent quatre-vingt-seize (1.611.896) parts sociales pour un montant de quarante millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (EUR 40.297.400,-);

En conséquence l'article 6 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent dix-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 598.718.675,-) représenté par vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept (23.948.747) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune qui ont été souscrites comme suit:

- DOVER GLOBAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of Newcastle, Delaware, USA, quatre cent soixante-quatorze parts sociales . . . . .	474
- DELAWARE CAPITAL FORMATION INC., ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, cinq millions cinq cent quarante-trois mille six cent cinquante-cinq parts sociales, . . . . .	5.543.655
- DFH CORPORATION, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, dix-huit millions quatre cent quatre mille six cent dix- huit parts sociales . . . . .	18.404.618
Total: vingt-trois millions neuf cent quarante-huit mille sept cent quarante-sept parts sociales . . . . .	23.948.747»

#### Troisième résolution

L'assemblée des associés a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, à effectuer toute formalité en relation avec les présentes résolutions.

#### Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Azzi, C. Hoeltgen, J. Godinho Bento Soares, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2006.

Référence de publication: 2007008198/222/275.

(060141882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**Mikhael Equity Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 122.700.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the sixth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 here represented by Mrs. Christine Coulon-Racot, private employee, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg on behalf of a proxy given in Luxembourg on 6 December 2006:

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 here represented by Mrs. Myriam Spiroux-Jacoby, private employee, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg on behalf of a proxy given in Luxembourg on 6 December 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of MIKHAEL EQUITY PARTNERS S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand euro) divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares of EUR 2.- (two euro) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,000,000.- (one million euro) by the creation and issue of new additional shares of a par value of EUR 2.- (two euro) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on second Wednesday of June of 9.00 AM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2006.
2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1) LANNAGE S.A. ....	12,500
2) VALON S.A. ....	12,500
Total: .....	25,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one).
2. The following are appointed directors:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 who has appointed as permanent representative Mr. Jean Bodoni, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
  - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 who has appointed as permanent representative Mr. Guy Kettmann, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086 who has appointed as permanent representative Mr. Guy Baumann, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
3. Has been appointed auditor:  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.
5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L -1145 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 représentée par Madame Christine Coulon-Racot, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 décembre 2006.

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 représentée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MIKHAEL EQUITY PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 9 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.



Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) LANNAGE S.A. ....	12.500
2) VALON S.A. ....	12.500
Total: .....	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
  - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
4. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Coulon-Racot, M. Spiroux-Jacoby, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 décembre 2006, vol. 471, fol. 36 case 3. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007008352/5770/319.

(060141947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**Archives Europe S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 122.674.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fernand Wiser, employé privé, demeurant à L-1626 Luxembourg, 5, rue des Girondins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ARCHIVES EUROPE S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembreée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III.- Assemblées Générales des Actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV.- Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La

participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V.- Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par une décision de l'actionnaire unique.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Fernand Wisser, employé privé, demeurant à L-1626 Luxembourg, 5, rue des Girondins, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

#### Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jacques Dessenne, administrateur de société, né à Arras, (France), le 21 mai 1932, demeurant à F-59880 Saint-Saulve, 12, rue Henri Barbuse, (France);
  - b) Monsieur Maurice Favérot, administrateur de société, né à Puteaux, (France), le 22 septembre 1943, demeurant à F-80100 Mareuil-Caubert, (France), le 16, route de Rouen;
  - c) Monsieur Jean-Christophe Tressel, employé privé, né à Toul, (France), le 9 juillet 1960, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle-Vue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société anonyme ELIOLUX S.A., avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.997.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Maurice Favérot, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Wisser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2006, vol. 539, fol. 94, case 8. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007008228/231/212.

(060141425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

---

#### **LFI Brie Comte Robert, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 122.709.

#### STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle FRENCH INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under reference B110.375, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Ms. Sophie Bernabé, LL.M. residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 14 December 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of LFI BRIE COMTE ROBERT (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg, France or any other country as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad (other than in the United Kingdom) by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

**Art. 11.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, the majority of which must not be United Kingdom residents, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. Neither the chairman nor the vice-chairman can be a United Kingdom resident. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting, but in no circumstances can meetings be held in the United Kingdom. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, although at no times can a United Kingdom resident represent other managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, so long as a majority of the managers participating in the meeting are not participating from within the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and the majority of these managers present are not United Kingdom residents. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, provided that the majority of such means of communication is not commenced from within the United Kingdom nor sent to the United Kingdom for collation. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, neither of which can be a United Kingdom resident. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 15.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 16.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's year commences on January 1, and ends on December 31 of the same year.

**Art. 20.** Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by LaSalle FRENCH INVESTMENTS, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *General meeting of partners*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr. Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, born on September 2, 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  - Ms. Stéphanie Anne Duval, Associate Director, born on June 10, 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  - Mr. Martin Pollard, Associate Director, born on 7 May 1956 in Edgware, United Kingdom, residing at 33, Cavendish Square, W1A2NF London, England.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.



### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle FRENCH INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 110.375, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Bernabé, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LFI BRIE COMTE ROBERT (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception du Royaume-Uni).

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés

survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 11.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, ne pouvant être constitué par une majorité de résidents britanniques, qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Ni le président ni le vice-président ne peuvent être résidents britanniques. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, mais dans aucun cas la réunion ne pourra être tenue au Royaume-Uni. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues, mais un résident britannique ne peut en aucun cas représenter d'autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, tant que la majorité des gérants ne participe pas à la réunion depuis le Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et si la majorité des gérants présents ne sont pas résidents britanniques. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La majorité de ces moyens de communication ne doit ni provenir du Royaume-Uni, ni être envoyée au Royaume-Uni pour collation.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, aucun des deux ne pouvant être résident britannique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice

fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:
  - Monsieur Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  - Madame Stéphanie Anne Duval, Directeur associé, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  - Monsieur Martin Pollard, Directeur associé, né le 7 mai 1956 à Edgware, Royaume-Uni, demeurant au 33 Cavendish Square, Londres, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bernabé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2006, vol. 909, fol. 47, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Poué expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007008530/239/335.

(060142221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

### **I.D.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.737.

## STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de I.D.F. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3<sup>ième</sup> mardi du mois de mars à 14.00 heures en 2007.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Nicoletta Leone: .....	155
2.- Katuscia Carraesi: .....	155
Total: .....	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; président;
  - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
  - c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Madame Eva Reysenn, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Carraesi, N. Leone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 53, case 5. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008662/211/188.

(060142376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

#### **Power Invest Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.186.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société NEWMASER ASSOCIATES S.A., BVI, ayant son siège social à Road Town, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée en date du 24 janvier 2000.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant ès dites qualités et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme POWER INVEST HOLDING, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.186, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 97 du 28 février 1997.

II.- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et trente-sept centimes (EUR 43.381,37), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la dite société POWER INVEST HOLDING.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

V.- Que la comparante dûment représentée prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

VI.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus à l'heure actuelle de la société et règlera également les frais des présentes et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux, de sorte que celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 924, fol. 3, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007008287/272/49.

(060141653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**Upside I Capital Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 76.607.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007006821/655/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04399. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 62.025.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006272/664/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03411. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.